



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
31 janvier 2001  
Français  
Original: anglais

---

### Lettre datée du 31 janvier 2001, adressée au Secrétaire général par le Président du Conseil de sécurité

Les membres du Conseil de sécurité vous remercient vivement de votre lettre du 12 janvier 2001 (S/2001/40). Ils partagent votre analyse quant à l'importance et au rôle du membre de phrase « ceux qui portent la responsabilité la plus lourde ». Ils pensent en outre comme vous que le membre de phrase commençant par « les dirigeants qui... » a pour objet d'aider le Procureur à déterminer sa stratégie.

Les membres du Conseil ne pensent pas qu'il convienne dans le cas du Tribunal spécial pour la Sierra Leone devant être constitué en application de la résolution 1315 (2000) que le Président du Tribunal dispose des pouvoirs qui lui seraient conférés conformément à la nouvelle rédaction proposée du paragraphe c) de l'article premier du Statut de la Cour.

Les membres du Conseil continuent d'estimer qu'il est extrêmement peu probable que des mineurs soient traduits devant le Tribunal spécial et que d'autres instances, telles que la Commission de la vérité et de la réconciliation, conviennent mieux pour connaître des affaires dans lesquelles sont impliqués des mineurs. Cela dit, les membres du Conseil souscrivent à la nouvelle rédaction que vous suggérez pour l'article 7.

Les membres du Conseil apprécient en outre la compréhension et l'esprit de compromis dont vous avez fait montre concernant le financement. Ils reconnaissent qu'il vous faudra avant d'engager le processus d'établissement du Tribunal savoir comment les besoins en matière de financement seront satisfaits.

Les membres du Conseil estiment en outre qu'il serait bon, comme vous le proposez, de demander aux États, avant l'entrée en vigueur de l'Accord avec le Gouvernement sierra-léonais, s'ils sont disposés à mettre à disposition des fonds, des services et du personnel.

Le Président du Conseil de sécurité  
(*Signé*) Kishore **Mahubani**